



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE –18 AVRIL 2024

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Moreuil sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, RIHET Anne, BLIN Marie Annick, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, BOUCHER Michel, CHARLES Gilles, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, WABLE Vincent, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, DESFORGES Christophe suppléant de DELANAUD Stéphane, JUBERT Patrick, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique, LECONTE Yves-Robert, VIOLLETTE Paul, MAROTTE Philippe, VAN OOTEGHEM J. Michel, TEN Franck

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène, M. SURHOMME Alain de M. DUTILLEUX Olivier, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. DE CAFFARELLI Christian, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, M. MEGLINKY Philippe de M. HECTOR Nicolas, M. LAMOTTE Dominique de M. NOCHEZ Didier, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. CHANTRELLE Brice de Mme RAMON Marie-Gabrielle, Mme BLIN Marie-Annick de M. BENONY Miguel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, MARCEL Marie-Hélène, COLOMBEL Aurélie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIQUIER Ludivine, RAMON Marie-Gabrielle, GOURDET Séverine
Messieurs BLIN Nicolas, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, GAWLIK Jérémy, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BENONY Miguel, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, DUTILLEUX Olivier, NOCHEZ Didier, DE CAFFARELLI Christian, HECTOR Nicolas

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue.

M. LAMOTTE Dominique, Maire de MOREUIL, prononce un discours de bienvenue aux conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débiter.

Madame BERTOUX Julia, conseillère municipale à HANGEST-EN-SANTERRE et Vice-Présidente de l'Action Sociale, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte rendu du 21 Février 2024 à l'approbation des élus.

Mme DOUAY souhaite préciser son propos quant à l'apposition de panneaux photovoltaïques sur un terrain foncier et indique qu'il serait préférable de garder ces terrains pour l'avenir afin d'y développer des activités artisanales ou commerciales.

POINT 1 : CREATION DE LA REGIE ALMEO – STATUTS

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALM du 28 mai 2008, relative à la création de la Régie de gestion d'ALMEO et approuvant ses statuts (ci-annexée),

Considérant que la Régie de gestion d'ALMEO a été créée sous le statut d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu la délibération 2022-08.12.07 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, relative à l'engagement de la CCALN de transformer la Régie de gestion d'ALMEO en Service Public Administratif et l'exposé des motifs ayant amenés à cette décision,

Vu la délibération 2023_28.09.01 Feuille 717 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative à la suppression de la Régie de gestion d'ALMEO au 31.12.2023 ;

Vu la délibération 2023_28.09.03 Feuille 719 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative aux conditions de reprise, par la CCALN, des personnels de la Régie de gestion d'ALMEO et de l'Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE (Annexe 2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 n°2023_21.12_02 Feuille 772 relative :

- rapportant la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.04 Feuille 720 : création de la Régie ALMEO et statuts au 1^{er} janvier 2024

- relative à la reprise de l'activité ALMEO, en tant que SPA, sous forme de régie directe intégrée au Budget Principal à partir du 1^{er} janvier 2024
- et ayant précisé « qu'il sera présenté au Conseil Communautaire la création de la Régie d'ALMEO, ses statuts de même qu'un Budget Annexe, au moment du vote des Budgets Primitifs 2024 de la CCALN »

Vu l'article L2221-2 du CGCT et Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles R.2221-1 à R 2221-17, R.2221-63 à R.2221-71 et R 2221-95 à R 2221.98,
Vu le décret n°2011-184 du 23 février 2021 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 avril 2024,

L'autonomie complète de gestion d'ALMEO n'étant pas souhaitée, le choix porte sur une régie dotée de la seule autonomie financière du Service Public Administratif : Centre Aquatique Intercommunal ALMEO.

Ce service reste intégré à la CCALN. La régie sera un organisme individualisé qui ne disposera pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe du budget principal de la CCALN et la régie disposera d'un organe de direction : le conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Rappelle que l'activité du centre aquatique intercommunal ALMEO relève d'un Service Public Administratif ;
- Crée une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 18 avril 2024, nommée Régie ALMEO ;
- Adopte les statuts ci-annexés ;
- Fixe une dotation initiale à hauteur de 417 600.79 € ;
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 2 : CREATION DU BUDGET ANNEXE ALMEO

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'arrêté préfectoral portant validation des statuts de la CCALN en date du 29 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALM du 28 mai 2008, relative à la création de la Régie de gestion d'ALMEO et approuvant ses statuts,

Considérant que la Régie de gestion d'ALMEO a été créée sous le statut d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu la délibération 2022-08.12.07 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, relative à l'engagement de la CCALN de transformer la Régie de gestion d'ALMEO en Service Public Administratif et l'exposé des motifs ayant amenés à cette décision,

Vu la délibération 2023_28.09.01 Feuille 717 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative à la suppression de la Régie de gestion d'ALMEO au 31.12.2023 (Annexe 1) ;

Vu la délibération 2023_28.09.03 Feuille 719 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative aux conditions de reprise, par la CCALN, des personnels de la Régie de gestion d'ALMEO et de l'Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 n°2023_21.12_02 Feuille 772 relative à la reprise de l'activité ALMEO, en tant que SPA, sous forme de régie directe intégrée au Budget Principal et rapportant la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.04 Feuille 720 (création de la Régie ALMEO et statuts) et ayant précisé « qu'il sera présenté au Conseil Communautaire la création de la Régie d'ALMEO, ses statuts de même qu'un Budget Annexe, au moment du vote des Budgets Primitifs 2024 de la CCALN »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 relative à la création de la Régie ALMEO et adoptant ses statuts,

Considérant que :

- ce SPA, exploité en gestion directe sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière mais sans personnalité juridique,
- les dépenses et les recettes se rapportant au coût de service seront suivies au sein d'un budget dédié géré selon la nomenclature comptable M57,
- Que ce budget sera exécutoire dans les mêmes conditions que le budget principal dont il constitue un budget annexe.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention : M.CARON), le Conseil Communautaire :

- Créé un Budget Annexe au Budget Principal de la CCALN
- Intitule ce Budget Annexe : **Budget Annexe ALMEO**
- Dit que ce Budget Annexe : Budget Annexe ALMEO aura les caractéristiques suivantes :
 - o Ce budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - o Ce budget annexe est assujéti à la TVA,
 - o Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M57 développée
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 3 : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ALMEO

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;
Vu les compléments à apporter à l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 10 juillet 2008, créant la gestion de recettes de la régie de gestion d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 23 Septembre 2009 adoptant l'avenant n°1 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 26 Septembre 2012 adoptant l'avenant n°2 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 06 mai 2015 adoptant l'avenant n°3 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 14 décembre 2021 adoptant l'avenant n°4 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération 2023_28.09.01 Feuillet 717 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 décidant de la cessation de l'activité de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Régie de gestion d'ALMEO et de sa dissolution à compter au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 décidant du retrait de la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.04 feuillet 720 en date du 28 septembre 2023 créant une régie dotée de la seule autonomie financière « Régie ALMEO » à compter du 1er janvier 2024 et entérinant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023_21.12_02 Feuillet 772 en date du 21 décembre 2023 décidant à compter du 1er janvier 2024, le transfert d'activité d'ALMEO, en tant que SPA, en régie directe intégrée au Budget Principal de la CCALN et rapportant la délibération 2023_28.09.04 feuillet 720,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023_21.12_03 Feuillet 773 du 21 décembre 2023 décidant de créer une régie de recettes ALMEO attachée au Budget Principal de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 décidant de créer une régie ALMEO dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 décidant de créer un Budget Annexe au Budget Principal pour suivre l'activité d'ALMEO,
Répondant aux nécessités de continuité du service public,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05/04/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Crée une régie de recettes ALMEO à compter du 18 avril 2024 aux conditions détaillées dans l'acte constitutif annexé,
- Délègue au Président et 1^{er} Vice-Président pouvoir en matière d'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes ALMEO,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte constitutif, tout avenant ultérieur, les actes de nomination du régisseur et des mandataires et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 4 : CONSEIL D'EXPLOITATION ALMEO

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

M.DOVERGNE annonce aux Conseillers Communautaires qu'ils vont devoir élire les membres du Conseil d'Exploitation d'ALMEO.

Composé de 6 représentants de la CCALN ainsi que de 2 membres extérieurs.

M.DOVERGNE précise qu'il y aura un vote par représentant soit 8 votes au total.

Sur proposition du Président de la CCALN,

le Conseil Communautaire :

- à l'unanimité, rapporte la délibération 2023_19.10_01 Feuille 734
- à l'unanimité, a nommé M.Olivier DUTILLEUX représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé M.Patrick JUBERT représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé M.Brice CHANTRELLE représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé (1 Abstention : M.LAVOINE) M.Joël WALLET représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé M.Gautier TOURNIQUET représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé M.Alain DOVERGNE représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé M.Brice CHANTRELLE représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé Mme Ludivine BARAS représentant les personnes qualifiées au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, a nommé Mme Anne CLAUDEL représentant les personnes qualifiées au Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
- à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 5: CREATION DE LA REGIE OTALN – STATUTS

Rapport conjoint de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN, de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique - Tourisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALN n° 2017.11-15.06 du 15 juin 2017, relative à la création de la Régie Office du Tourisme Avre Luce Noye (OTALN) et approuvant ses statuts ;

Considérant que la Régie Office du Tourisme Avre Luce Noye a été créée sous le statut d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Vu la délibération 2022-08.12.07 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, relative à l'engagement de la CCALN de transformer la Régie Office du Tourisme Avre Luce Noye en Service Public Administratif et l'exposé des motifs ayant amenés à cette décision ;

Vu la délibération 2023_28.09.02 Feuille 718 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative à la suppression de la Régie OFFICE DU TOURISME AVRE LUCE NOYE au 31.12.2023 ;

Vu la délibération 2023_28.09.03 Feuille 719 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative aux conditions de reprise, par la CCALN, des personnels de la Régie de gestion d'ALMEO et de l'Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 n°2023_21.12_05 Feuille 775

- rapportant la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.05 Feuille 721 portant création de la Régie OTALN et statuts au 1^{er} janvier 2024
- relative à la reprise de l'activité OTALN, en tant que SPA, sous forme de régie directe intégrée au Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024
- et ayant précisé « qu'il sera présenté au Conseil Communautaire la création de la Régie OTALN, ses statuts de même qu'un Budget Annexe, au moment du vote des Budgets Primitifs 2024 de la CCALN »

Vu l'article L2221-2 du CGCT et Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles R.2221-1 à R 2221-17, R.2221-63 à R.2221-71 et R 2221-95 à R 2221.98,

Vu le décret n°2011-184 du 23 février 2021 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 avril 2024,

L'autonomie complète de gestion de l'OTALN n'étant pas souhaitée, le choix porte sur une régie dotée de la seule autonomie financière du Service Public Administratif : Régie OTALN.

Ce service reste intégré à la CCALN. La régie sera un organisme individualisé qui ne disposera pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget annexe du budget principal de la CCALN et la régie disposera d'un organe de direction : le conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Considère que l'activité de l'Office du Tourisme Avre Luce Noye (OTALN) relève d'un Service Public Administratif ;
- Crée une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 18 avril 2024, nommée Régie OTALN;
- Adopte les statuts ci-annexés ;
- Fixe une dotation initiale à hauteur de 33 395.87 € ;
- Autorise le Président et le 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 6 : CREATION DU BUDGET ANNEXE OTALN

Rapport conjoint de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN, de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique – Tourisme

Vu l'arrêté préfectoral portant validation des statuts de la CCALN en date du 29 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALN n° 2017.11-15.06 du 15 juin 2017, relative à la création de la Régie Office du Tourisme Avre Luce Noye (OTALN) et approuvant ses statuts ;

Considérant que la Régie Office du Tourisme Avre Luce Noye a été créée sous le statut d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Vu la délibération 2022-08.12.07 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, relative à l'engagement de la CCALN de transformer la Régie Office du Tourisme Avre Luce Noye en Service Public Administratif et l'exposé des motifs ayant amenés à cette décision ;

Vu la délibération 2023_28.09.02 Feuille 718 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative à la suppression de la Régie OFFICE DU TOURISME AVRE LUCE NOYE au 31.12.2023 ;

Vu la délibération 2023_28.09.03 Feuille 719 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, relative aux conditions de reprise, par la CCALN, des personnels de la Régie de gestion d'ALMEO et de l'Office du Tourisme AVRE LUCE NOYE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 n°2023_21.12_05 Feuille 775 rapportant la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.05 Feuille 721 portant création de la Régie OTALN et statuts au 1^{er} janvier 2024, relative aussi à la reprise de l'activité OTALN, en tant que SPA, sous forme de régie directe intégrée au Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024 et ayant précisé « qu'il sera présenté au Conseil Communautaire la création de la Régie OTALN, ses statuts de même qu'un Budget Annexe, au moment du vote des Budgets Primitifs 2024 de la CCALN »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 relative à la création de la Régie OTALN et adoptant ses statuts,

Considérant que :

- ce SPA, exploité en gestion directe sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière mais sans personnalité juridique,
- les dépenses et les recettes se rapportant au coût de service seront suivies au sein d'un budget dédié géré selon la nomenclature comptable M57.
- Que ce budget sera exécutoire dans les mêmes conditions que le budget principal dont il constitue un budget annexe.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Crée un Budget Annexe au Budget Principal de la CCALN
- Intitule ce Budget Annexe : **Budget Annexe OTALN**
- Dit que ce Budget Annexe : **Budget Annexe OTALN** aura les caractéristiques suivantes :
 - o Ce budget revêt le caractère de budget annexe au budget principal,
 - o Ce budget annexe est non-assujetti à la TVA,
 - o Ce budget sera soumis à l'instruction comptable M57 développée
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 7 : CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES OTALN

Rapport conjoint de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN, de M. Alain SURHOMME, Vice-Président Développement économique – Tourisme

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu les compléments à apporter à l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 27 mars 2018, créant la gestion d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 14 mars 2019 adoptant l'avenant n°1 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 06 mai 2019 adoptant l'avenant n°2 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 15 novembre 2019 adoptant l'avenant n°3 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 20 septembre 2022 adoptant l'avenant n°4 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie OTALN en date du 06 mars 2023 adoptant l'avenant n°5 à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes OTALN ;

Vu la délibération 2023_28.09.02 Feuillet 718 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 décidant de la cessation de l'activité de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Régie OTALN et de sa dissolution au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2023_21.12_05 Feuille 775 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 rapportant la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.05 Feuille 721 portant création de la Régie OTALN et statuts au 1^{er} janvier 2024, relative aussi à la reprise de l'activité OTALN, en tant que SPA, sous forme de régie directe intégrée au Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024 et ayant précisé « qu'il sera présenté au Conseil Communautaire la création de la Régie OTALN, ses statuts de même qu'un Budget Annexe, au moment du vote des Budgets Primitifs 2024 de la CCALN »

Vu la délibération 2023_21.12_06 Feuille 776 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, relative à la création de la régie d'avances et de recettes OTALN rattachée au Budget Principal de la CCALN,

Vu l'avenant n° 1 en date du 1^{er} mars 2024, relatif à l'avenant n° 1 à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes OTALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024, relative à la création de la Régie OTALN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 décidant de créer un Budget Annexe au Budget Principal pour suivre l'activité de l'OTALN,

Répondant aux nécessités de continuité du service public,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05/04/2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Crée une régie d'avances et de recettes OTALN à compter du 18 avril 2024 aux conditions détaillées dans l'acte constitutif annexé,
- Délègue au Président et 1^{er} Vice-Président pouvoir en matière d'avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes OTALN,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte constitutif, tout avenant ultérieur, les actes de nomination du régisseur et des mandataires et tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE OTALN

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

M.DOVERGNE annonce aux Conseillers Communautaires qu'ils vont devoir élire les membres du Conseil d'Exploitation pour l'Office de Tourisme Avre Luce Noye.

Tout comme pour celui d'ALMEO, ce Conseil sera composé de 6 représentants de la CCALN ainsi que de 2 membres extérieurs avec également un vote par représentant.

Sur proposition du Président de la CCALN,

le Conseil Communautaire :

- à l'unanimité (1 Abstention : M.CARON), a nommé Mme Marie Gabrielle HALL représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024
- à l'unanimité, a nommé M.Christian DE CAFFARELLI représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024
- à l'unanimité (1 Abstention : M.LEVASSEUR), a nommé M.Roger LEVASSEUR représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024
- à l'unanimité(1 Abstention : M.CARON), a nommé M.Alain SURHOMME représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024
- à l'unanimité, a nommé M.Fabrice VERONT représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024

- à l'unanimité, a nommé M.Alain DOVERGNE représentant de la CCALN au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024
- à l'unanimité, a nommé Mme Cathy BOULAERT-FERRANT représentant les personnes qualifiées au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024
- à l'unanimité, a nommé M.Jean-Marie POULAIN représentant les personnes qualifiées au Conseil d'Exploitation de la régie OTALN à compter du 18 Avril 2024
- à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 9 : COMPTES DE GESTION 2023

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

M.LAMOTTE présente aux Conseillers Communautaires les différentes données financières des années 2023 et 2024 pour chaque budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Approuve par vote respectivement, les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 tels qu'ils figurent en annexes :
 - du Budget Principal
 - des Budgets Annexes
 - BA Complexe sportif et culturel
 - BA Petite Enfance
 - BA Déchets ménagers
 - BA Zone du Santerre
 - BA Zone de Moreuil
 - BA Zone du Val de Noye
 - BA RASPE
 - BA RASPA
- Dit que les comptes de gestion 2023 n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils s'identifient exactement aux résultats constatés aux Comptes Administratifs 2023 de l'ordonnateur.
- Autorise le Président à signer les comptes de gestion 2023.

POINT 10 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »

M.DOVERGNE ne participe pas au vote et M.LAMOTTE est élu à l'unanimité Président de séance.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer afin d'élire le Président de séance pour les votes des comptes administratifs 2023.

Vu les conclusions et les propositions du Groupe de travail Finances, réuni les 12, 14 et 21 février 2024, les 25 et 27 mars 2024, les 2 et 3 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2024,

Vu la tenue du DOB 2023 en date du 21 février 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

- **BUDGET PRINCIPAL**

- Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 2 241 602.08 €.

Considérant que la totalité de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 1 168 436.16 € ont été affectés à la section d'Investissement (1068) et que la suppression du Budget SISCO du Collège de Moreuil entraîne le transfert d'un résultat de clôture de - 5 017.20 €, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 2 236 584.88 €.

- Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 806 739.57 €.

Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 302 082.60 €, des RAR 2023 en Dépenses d'Investissement : 328 230.62 €, des RAR 2023 en Recettes d'Investissement : 112 506.67 € et de l'excédent d'investissement transféré suite à la dissolution du Budget du Syndicat Mixte du Collège de Moreuil à hauteur de 6 244.82 € l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 295 177.84 €.

- Résultats du budget général

Le résultat de l'année 2023 présente un excédent de 3 048 341.65 €
(= 806 739.57 + 2 241 602.08)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de 2 531 762.72 €
(= 2 236 584.88 + 295 177.84)

- **BUDGET ANNEXE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL**

- Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 108 273.78 €.

Compte tenu de l'excédent au Compte Administratif 2022, à savoir 126 816.51 € affecté en totalité au 1068, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement, s'établit à hauteur de 108 273.78 €.

- Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 61 452.03 €.

Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 87 220.17 €, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 25 768.14 €.

- Résultats du budget annexe Complexe sportif et culturel

Le résultat de l'année 2023 présente un excédent de 169 725.81 €.
(= 61 452.03 + 108 273.78)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de 82 505.64 €.
(= 108 273.78 - 25 768.14)

- **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

- Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 30 769.79 €. Compte tenu

de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 205 735.46 €, affecté partiellement au 1068 pour un montant de 141 689.71€, l'excédent cumulé s'établit à hauteur de 94 815.54 €.

- Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 160 640.12 €.

Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 117 719.71 €, des RAR 2023 en Dépenses d'Investissement : 94 682.22 € et des RAR 2023 en Recettes d'Investissement : 100 500 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 48 738.19 €

- Résultats du budget annexe Petite Enfance

Le résultat de l'année 2023 présente un excédent de 191 409.91 €

(=30 769.79 + 160 640.12)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de 143 553.73 €

(= 94 815.54 + 48 738.19)

- BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

- Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de l'année 2023 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 288 369.19 €.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 151 457.31€, partiellement affecté au 1068 à hauteur de 29 197.35 €, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 410 629.15 €.

- Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 28 045.06 €.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 286 453.66 €, du montant des RAR 2023 en Dépenses d'Investissement : 275 175.05 € et des RAR 2023 en Recettes d'Investissement : 79 499.49 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 118 823.16 €.

- Résultats du budget annexe Déchets ménagers

Le résultat de l'année 2023 présente un excédent de 316 414.25 €

= (288 369.19 + 28 045.06)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de 529 452.31 €

= (410 629.15 + 118 823.16)

- ZONE DU SANTERRE

- Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 21 992.06 €.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 3 077.50 €, l'excédent cumulé s'établit à hauteur de 25 069.56 €.

- Résultats / Section d'Investissement

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 4 490.10 €.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 240 834.30 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 236 344.20 €.

- Résultats du budget annexe de la zone du Santerre

Le résultat de l'année 2023 présente un excédent de 17 501.96 €.

(=21 992.06 – 4 490.10)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de 261 413.76 €.

(= 25 069.56 + 236 344.20)

- ZONE DE MOREUIL

- Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de l'année 2023 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 6 206.78 €.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 13 553.66 €, totalement affecté au 1068, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 6 206.78 €.

- Résultats / Section d'Investissement

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 6 859.37 €.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 2 024.65 €, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 4 834.72 €.

- Résultats du budget de la zone de Moreuil

Le résultat de l'année 2023 présente un déficit de 652.59 €.

(=6 206.78 – 6 859.37)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de 1 372.06 €.
(= 6 206.78 – 4 834.72)

- BUDGET ANNEXE ZONE DU VAL DE NOYE

- Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de l'année 2023 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 50 643.35 €.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 205 365.40 €, totalement affecté au 1068, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 50 643.35 €.

- Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 87 506.54 €.

Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 251 229.12 €, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 163 722.58 €.

- Résultats du budget annexe ZONE DU VAL DE NOYE

Le résultat de l'année 2023 présente un excédent de 138 149.89 €

(=50 643.35 + 87 506.54)

Le résultat cumulé de clôture présente un déficit de 113 079.23 €

(=50 643.35 – 163 722.58)

- BUDGET ANNEXE RASPE

- Résultat / Section de Fonctionnement

Le déficit de l'année 2023 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 25 934.18 €.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 1 129 729.49 €, partiellement affecté au 1068 à hauteur de 187 652.35 €, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 916 142.96 €.

- Résultats / Section d'Investissement

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 54 360.87 €.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 11 060.89 €, du montant des RAR 2023 en Dépenses d'Investissement : 57 494.17 € et des RAR 2023 en Recettes d'Investissement : 375 174.80 €, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 274 380.65 €.

- Résultats du budget annexe RASPE

Le résultat de l'année 2022 présente un déficit de 80 295.05 (- 25 934.18 – 54 360.87)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de 1 623 610.51 (916 142.96 + 274 380.65)

- BUDGET ANNEXE RASPA

- Résultats / Section de Fonctionnement

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 447 529.38 €.

Considérant :

- qu'une partie de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2022, à savoir 678 763.93 € a été affectée à la section d'Investissement (1068) : 499 817.07 €,

- que la suppression du Budget SDTE entraîne le transfert d'un résultat de clôture de 447 078.82 €, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de 178 496.30 €.

- Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2023 s'établit à hauteur de 121 357.86 €.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2022, à savoir 247 235.70 €, des RAR 2023 en Dépenses d'investissement : 306 934.68 €, des RAR 2023 en Recettes d'Investissement : 578 266 € et du déficit d'investissement transféré suite à la dissolution du SDTE à hauteur de 5 941.70 €

L'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de 633 983.16 €.

- Résultats du budget annexe RASPA

Le résultat de l'année 2022 présente un déficit de 326 171.52 € (- 447 529.38 + 121 357.86)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de 812 479.48 € (178 496.30 + 633 983.16)

Par l'agrégation de l'ensemble des budgets, la CCALN présente

- un résultat annuel de 3 469 407.11 €,
- un résultat de clôture 2023 de 5 256 553.86 €, corrigé à 5 439 984.08 € avec les RAR 2023.

En complément des maquettes de CA 2023, sont annexés des tableaux synthétiques et récapitulatifs des CA 2023 (Fonctionnement et Investissement)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte le Compte Administratif 2023 de la CCALN : Budget principal
- Adopte le Compte Administratif 2023 : Budget annexe Complexe sportif et culturel,
- Adopte le Compte Administratif 2023 : Budget annexe Petite Enfance,
- Adopte le Compte Administratif 2023: Budget annexe Déchets ménagers,
- Adopte le Compte Administratif 2023 : Budget annexe Zone du Santerre,
- Adopte le Compte Administratif 2023 : Budget annexe Zone de Moreuil,
- Adopte le Compte Administratif 2023 : Budget annexe Zone du Val de Noye
- Adopte le Compte Administratif 2023: Budget annexe RASPE
- Adopte le Compte Administratif 2023: Budget annexe RASPA
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 11 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »

M.DOVERGNE prend la parole afin de remercier les personnes ayant collaboré de près ou de loin à l'élaboration du budget 2024.

Il souligne qu'il est plus facile de monter un budget quand il reste des excédents et affirme que but est de laisser aux successeurs de finances saines.

M.DOVERGNE déclare qu'il faudra faire des choix quant aux investissements à venir, notamment en regardant les manques sur le territoire ainsi que les demandes des services.

Pour 2024 les projets prévus sont :

- La crèche biosourcée
- Le PLUI
- La Maison de Santé
- L'ex maison TUBESCA
- FOLLEVILLE

En ce qui concerna la Maison de Santé, selon le rapport de pauvreté, il existe de réelles difficultés d'accès à la santé avec un généraliste pour 1400 personnes.

Du côté de l'ancienne maison TUBESCA, le bâtiment serait divisé en trois parties avec une épicerie solidaire ainsi que la France Services. Une deuxième partie servirait à l'EVS pour un espace jeunesse et enfin la dernière partie accueillera des bureaux ouverts.

M.DOVERGNE annonce qu'en fin d'année 2024, une journée de la démocratie participative sera organisée afin de dresser un bilan sur le ressenti de la population et de recueillir leurs besoins.

Vu les conclusions et les propositions du Groupe de travail Finances, réuni les 12, 14 et 21 février 2024, les 25 et 27 mars 2024, les 2 et 3 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2024,

Vu la tenue du DOB 2023 en date du 21 février 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats 2023 aux Budgets Primitifs 2024 comme suit :

BUDGET ANNEXE ZONE MOREUIL

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 6 206.78 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 4 834.72 €

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 206.78 €

002 : résultat de fonctionnement reporté : 0 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép Inv) : 4 834.72 €

BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 25 069.56 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 236 344.20 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 25 069.56 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 236 344.20 €

BUDGET ANNEXE Zone du Val de Noye

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 50 643.35 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 163 722.58 €

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 50 643.35 €

002 : résultat de fonctionnement reporté : 0 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 163 722.58 €

BUDGET ANNEXE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 108 273.78 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 25 768.14 €

1068 = part obligatoire : 25 768,14 € + part complémentaire 79 810,97 € = 105 579.11 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec Fonc) = 2 694,67 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 25 768.14 €

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 94 815.54 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 48 738.19 € (clôture 2023 : + 42 920.41 € - RAR 2023 en Dép d'Inv : 94 682.22 € + RAR en Rec d'Inv : 100 500 €)

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 94 815.54 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 42 920.41 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à + 410 629.15 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 118 823.16 € (clôture 2023 : + 314 498.72 € - RAR 2023 Dép d'Inv : 275 175.05 € + RAR 2023 Rec d'Inv : 79 499.49 €)

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 410 629.15 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : + 314 498.72 €

BUDGET PRINCIPAL CCALN

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 2 236 584.88 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 295 177.84 (clôture 2023 : 510 901.79 € - RAR 2023 Dépenses d'Investissement : 328 230.62 € + RAR 2023 Recettes d'Investissement : 112 506.67 €)

1068 : 782 011 €

002 : résultat de fonctionnement reporté : 1 454 573.88 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : + 510 901.79 €

BUDGET ANNEXE RASPE

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 916 142.96 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : 274 380.65 € (clôture 2023 : - 43 299.98 € - RAR 2023 Dépenses d'Investissement : 57 494.17 € + RAR Recettes d'Investissement : 375 174.80 €)
1068 : Affectation des résultats : 43 299.98 €
002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 872 842.98 €
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : - 43 299.98 €

BUDGET ANNEXE RASPA

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 178 496.30 €
Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 633 983.18 € (clôture 2023 : + 362 651.86 € - RAR 2023 Dépenses d'Investissement : 306 934.68 € + RAR 2023 Recettes d'Investissement : 578 266 €)
002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec Fonc) : 178 946.86 €
001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec Inv) : 362 651.86 €

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 12 : VOTE DES TAUX 2024

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »

M. le Vice-Président présente les états 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 (2022-29.09.06 Feuillet 582), relative à l'instauration d'une taxe GEMAPI et en fixant le produit attendu à compter de 2023 à hauteur de 150 000 €,

Compte tenu de la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, relative au reversement conventionnel d'une part des taxes foncières par la commune de Moreuil à la CCALN à hauteur de 16 972 €,

Il est proposé de maintenir les taux à ceux votés en 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Fixe les taux 2024 comme suit :

Taxe d'habitation	· TH	=12.59 %
Taxe sur le Foncier Bâti	· TFB	=11.99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	· TFNB	= 22.56 %
Contribution Foncière des Entreprises	· CFE	= 11.89 %

- Fixe le taux de CFE de Zone 2024 à 25.97 % et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.01 %
- Fixe le taux de CFE Eoliennes 2024 à 25.97 % et de décider de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : 0.01 %
- Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024 à 15.38 % ;
- Fixe le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2024 à 150 000 €, conformément à la décision du 30.09.2023 précitée,
- Charge le Président :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

- Autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POINT 13 : BUDGETS PRIMITIFS 2024

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »

Dans le cadre fixé par l'article L.2312-3 du CGCT,

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le conseil délibère sur le vote du budget par nature ou par fonction. Lorsqu'il est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée nature »

Vu le DOB 2024 en date du 21 février 2023,

Vu les Comptes de gestion 2024,

Vu les Comptes Administratifs 2024,

Vu les conclusions et les propositions du Groupe de travail Finances, réuni les 12, 14 et 21 février 2024, les 25 et 27 mars 2024, les 2 et 3 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2024

Vu l'avis des Conseils d'exploitation des Régies ASPA et ASPE du 02 avril 2024,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 18 avril 2023 relatives aux créations des régies ALMEO et OTALN et aux créations des Budgets Annexes ALMEO et OTALN,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité (Contre 3 : Mme PATRICE-BOURDELLE, Mrs DURAND et LECOINTE, Abstention 1 : Mme DOUAY)

- Adopte le principe du vote des budgets primitifs 2024 par nature,
- Adopte un Budget Primitif 2023 Budget principal qui présente un équilibre en **Fonctionnement** à hauteur de **14 017 115 €** et un équilibre en **Investissement** à hauteur de **2 763 833 €**,
- Entérine les pièces annexées au BP 2024 Budget Principal : Etat des subventions, participations et contributions 2024 et de valider toutes les conventions s'y référant : Centre musical LA SI SOL, du Centre musical du Val de Noye, ADUGA...), le tableau des effectifs,
- Confirme le transfert à Somme numérique de l'aménagement numérique du territoire (Cotisations syndicales, contributions au déploiement 100% FTTH et montée en débit sur le réseau cuivre) et de confirmer les services numériques auxquels la CCALN a adhéré : Site internet, Messagerie, Dématérialisation du contrôle de légalité, Dématérialisation des marchés publics, Dématérialisation comptable, Application mobile Intramuros, Contribution ENT pour les écoles primaires publiques,
- Confirme le programme partenarial avec le Pôle Métropolitain 2024 comme suit et déléguant au Président et 1^{er} Vice-Président le pouvoir de signer toute convention et avenant pour la mise en œuvre de ce programme, dans la limite des crédits inscrits au BP 2024 :

Contribution 2024	50 255 €
Etude mutualisation des OT	1 070 €
Accès individuel Futureproofeed	2 650 €
Enquête EMC ²	7 852 €
Etude TENMOD	17 036 €
Cadastre solaire	3 542 €
Poste mutualisé Dév.Éco	37 200 €
Poste mutualisé TENMOD	10 000 €

A la majorité (Contre 1 : M.CARON) adopte un BP 2024 Budget annexe ALMEO qui s'équilibre à hauteur de 1 354 400 € en Fonctionnement et 251 900 € en Investissement,

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget annexe OTALN qui s'équilibre à hauteur de 232 040 € en Fonctionnement et 4 551.88 € en Investissement

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget annexe Déchets Ménagers qui s'équilibre à hauteur de : 3 063 886 € en Fonctionnement et à hauteur de 1 043 266 € en Investissement,

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget annexe Petite Enfance qui s'équilibre à hauteur de 1 726 055 € en Fonctionnement et 3 311 962 € en Investissement,

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget annexe Complexe Sportif qui s'équilibre à hauteur de 250 090 € en Fonctionnement et à hauteur de 127 368.14 € en d'Investissement,

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget annexe Zone du Val de Noye qui s'équilibre à hauteur de 309 656 € en Fonctionnement et à hauteur de 388 601.58 € en Investissement,

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget Annexe Zone de Moreuil qui s'équilibre à hauteur de 63 701 € en Fonctionnement et 25 986.72 € en Investissement

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget Annexe Zone du Santerre qui présente un équilibre en Fonctionnement de 39 069.56 € et un équilibre de 246 561 € en Investissement

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget annexe RASPE qui s'équilibre à hauteur de 1 555 134.10 € en Fonctionnement et 1 520 013.55 € en Investissement

A l'unanimité adopte un BP 2024 Budget annexe RASPA qui s'équilibre à hauteur de 1 473 503.86 € en Fonctionnement et 2 624 050.90 € en Investissement

- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 14 : BP 2024 / Etat détaillé des subventions aux budgets annexes

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »

Vu le DOB 2024 en date du 21 février 2024,
Vu les Comptes de gestion 2024,
Vu les Comptes Administratifs 2024,
Vu les conclusions et les propositions du Groupe de travail Finances, réuni les 12, 14 et 21 février 2024, les 25 et 27 mars 2024, les 2 et 3 avril 2024,
Vu l'avis de la Commission Finances du 11 avril 2024
Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 avril 2024,

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, il y a lieu de fournir des pièces justificatives en matière de subvention, le cas échéant : une décision de l'assemblée délibérante pour les subventions concernant les Budgets annexes Petite Enfance, Complexe Sportif, ALMEO, OTALN, Zone du Val de Noye, Zone de Moreuil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Verse sans condition d'attribution, une subvention de :
 - 924 660 € au Budget annexe Petite Enfance
 - 228 807 € au Budget annexe Complexe Sportif
 - 1 013 400 € au Budget Annexe ALMEO
 - 215 881 € au Budget Annexe OTALN
 - 255 000 € au Budget annexe Zone du Val de Noye

- 6 757 € au Budget annexe Zone de Moreuil

- Autorise le Président et le Vice-Président « Finances » à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 15 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la CCALN a adopté par la délibération du Conseil communautaire n°2023_19.10_05 Feuillet 739 en date du 19 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs au Président, au 1^{er} Vice-Président et au Vice-Président Finances à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

POINT 16 : REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, Vice-Président « Finances »

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la CCALN à compter de l'année 2024, tel qu'il est joint.

POINT 17 : Créations et suppressions d'emplois – Tableau des effectifs

Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale et présentation des changements

M.DURAND précise que cela coûtera à la CCALN 33 734 euros nets.

Considérant les besoins des services,

Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création et la suppression de ces emplois et de valider le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 17 Avril 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

Dans le cadre des avancements de grade :

- Entérine la suppression des emplois suivants :

- Un emploi titulaire d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er Décembre 2024 (Administration Générale)
- Un emploi titulaire d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet à compter du 1er juillet 2024 (Petite Enfance)
- Un emploi titulaire d'Adjoint de Maîtrise à temps non complet (21/35) à compter du 1er Décembre 2024 (Scolaire)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er Juillet 2024 (Déchets Ménagers)
- Un emploi titulaire d'Agent Social à temps complet à compter du 1er Juillet 2024 (Petite Enfance)
- Un emploi titulaire d'Agent Social Principal de 2ème classe à temps non complet (27/35) à compter du 1er octobre 2024 (Social)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet compter du 1er Juillet 2024 (Animateur sportif)

Dans le cadre des départs et de la réussite au concours :

- Un emploi non titulaire d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Centre Aquatique)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (crèche)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Social)
- Deux emplois titulaires d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Administration Générale)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Voirie)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Voirie)
- Un emploi titulaire d'Agent social à temps non complet (10/35) à compter du 1^{er} Mai 2024 (Service des aides à Domicile)

Dans le cadre des avancements de grade :

- Entérine la création des emplois suivants :

- Un emploi titulaire d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2024 (Administration Générale)
- Un emploi titulaire d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 (Petite Enfance)

- Un emploi titulaire d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 (Petite Enfance)
- Un emploi titulaire d'Adjoint de Maîtrise Principal à temps non complet (21/35) à compter du 1^{er} Décembre 2024 (Scolaire)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2024 (Déchets Ménagers)
- Un emploi titulaire d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2024 (Petite Enfance)
- Un emploi titulaire d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27/35) à compter du 1^{er} octobre 2024 (Social)
- Un emploi titulaire d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet compter du 1^{er} Juillet 2024 (Animateur sportif)

Dans le cadre des départs et de la réussite au concours :

- Un emploi titulaire d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Centre Aquatique)
- Un emploi titulaire d'Agent social à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (crèche)
- Un emploi titulaire de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Social)

Dans le cadre de l'évolution des services :

- Un emploi non titulaire (VTA 18 mois) de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (Communication)
- Un emploi non titulaire (VTA 18 mois) de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 (SIG)
- Un emploi titulaire d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (18/35) à compter du 1^{er} Septembre 2024 (Scolaire)
- Deux contrats d'apprentissage à compter du 1^{er} Septembre 2024 (Secrétaires de Mairie)
- Deux emplois titulaires d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2024 (Administration Générale)

- Entérine le tableau des effectifs annexés à jour
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Administration générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Fin de séance 21H45

MME BERTOUX Julia
Secrétaire de séance